

# L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. I No 5

Montréal, Juillet 1895

50 cts par an

## Notre Bill devant le Parlement

Les membres de l'Alliance Nationale n'ont point oublié que dans la Convention du Conseil Général tenue l'année dernière, au mois d'août, il a été décidé que le Bureau Exécutif préparerait un bill pour obtenir du Parlement fédéral une charte spéciale qui permit à la Société de s'étendre dans toutes les provinces de la Confédération.

Cette mesure était sage en prévision de l'avenir et en présence des succès importants constatés dans le rapport présenté par M. le Président à la Société.

Aussi le Bureau Exécutif a-t-il porté le Bill devant la Chambre fédérale et a-t-il délégué son président, M. H. Laporte, son aviseur légal, M. S. Beaudin, C. R., et son secrétaire, M. L. J. D. Papineau, auprès du comité des Banques et du Commerce de la Chambre des Communes auquel le bill a été référé, et là il s'est produit un fait très regrettable.

On sait que les Sociétés de bienfaisance ne sont régies par aucune loi spéciale. Ceci est une malheureuse anomalie. Et ce n'est pas la première fois que ces Sociétés ont eu à déplorer cette lacune dans notre législation.

L'Alliance Nationale a expliqué le fonctionnement de son organisation, son système d'assurance multiple, car non seulement c'est une assurance ordinaire, comme celles des compagnies d'assurances, dont les opérations sont restreintes à l'émission de la seule catégorie de polices qui ont pour objet le paiement d'une indemnité déterminée après le décès de l'assuré, et aussi en cas d'accident. C'est là un des points qui différencient notre Société des assurances ordinaires reconnues par la loi.

En sollicitant une charte pour l'Alliance Nationale, au Parlement fédéral, il était nécessaire de donner à ces conditions particulières une forme juridique et légale.

Notre Société, en effet, a un but plus élevé, nous dirons même, plus moralisateur que celui des compagnies d'assurance.

L'Alliance Nationale exige de ses membres des conditions de moralité, d'honorabilité, que celles-ci ne réclament pas. Elle stipule qu'on doit parler la langue française, professer la religion catholique; elle se préoccupe d'une manière plus intime, plus chrétienne de protéger la famille, elle se propose d'améliorer la condition sociale de ses membres; toutes choses dont les sociétés d'assurances n'ont point à se préoccuper puisqu'elles ne sont que des institutions mercantiles. Voilà certes des différences appréciables et qui expliquent suffisamment la nécessité d'une loi particulière pour notre Société et d'une charte d'une nature spéciale.

Eh bien, malgré cette situation exceptionnelle, le comité des Banques, par un vote de 21 contre 19,—sur 121 membres dont se compose le comité,—et, contrairement à l'attente des amis des institutions de bienfaisance, n'a pas cru devoir répondre favorablement à notre demande. Il s'est référé aux lois régissant la matière des assurances, estimant que notre Société pouvait être assimilée à ces compagnies et n'a pas admis en principe les différences que l'Aviseur Légal de notre Société a su si bien faire ressortir devant le comité, différence que la loi des assurances reconnaît du reste en termes formels. C'est en vain que l'Alliance a offert de se soumettre à toutes les exigences requises pour la sécurité du public, au dépôt d'une somme de \$50,000 entre les mains du Gouvernement, au contrôle et à l'examen de notre administration, et a déclaré accepter toute législation organique que le Parlement pourrait adopter ultérieurement pour assurer la bonne régie des sociétés de secours mutuels. La majorité des députés présents à cette séance du comité était malheureusement décidée à l'avance à ne pas accéder à notre demande.

Cependant, quoique l'amendement déposé par M. McCarthy, qui nous appliquait la loi régissant les assurances, ait été adopté, nous aurions accepté le bill dans ces conditions, en vue de nous faire un pied-à-terre en dehors de la province, si l'on eut consenti à nous l'accorder tout en nous laissant la charte que nous avons obtenue de la législature de

la Province de Québec,—en autant que nos opérations dans cette province sont concernées,—mais voyant qu'on manifestait l'intention de recommencer sur ce point la lutte que nous avons soutenue devant le comité depuis trois semaines, nous avons pensé qu'il valait mieux retirer le bill pour cette année. Nous avons toujours, malgré cela, confiance dans la bonté de la cause que nous soutenons et nous attendrons patiemment que la vérité triomphe dans l'esprit de nos législateurs.

D'où vient qu'une question si simple ait été méconnue? C'est là ce qui est assurément digne d'attention et ce que nous voudrions établir en quelques mots, tout en restant fort respectueux de l'autorité législative.

L'opposition que nous avons rencontrée vient du fait des compagnies d'assurances. Elles ont senti la force de nos arguments et ont surtout bien saisi quelle autorité nous allions obtenir par cette chartre. Aussi ont-elles éprouvé une sérieuse inquiétude pour leur avenir. Elles se sont dites avec raison que des sociétés de bienfaisance, comme l'Alliance Nationale, répondaient bien mieux qu'elles-mêmes, simples compagnies d'assurance, au besoins moraux de l'homme, satisfaisaient plus complètement ses aspirations légitimes. De plus elles ont été effrayées des résultats obtenus en aussi peu de temps. Elles ont constaté que la comparaison devait être tout à notre avantage et que le succès ne pouvait nous faire défaut. Aussi se sont-elles efforcées d'enrayer le bill que nous avions présenté. Tour à tour leurs délégués, M. J. R. Macdonald, directeur général de la "Confederation Life," Wm. McCabe, directeur gérant de la "North American Life", etc., se sont évertués en attaques d'un caractère général contre les Sociétés de secours mutuels. Ils se sont bien gardé d'attaquer l'Alliance Nationale en particulier, mais ils se sont servis contre nous du fait que certaines sociétés dites de secours mutuels ont été établies sur de mauvaises bases. Qu'importe que d'autres sociétés aient pu faire défaut, ce n'était pas là la question que le comité devait décider.—N'y a-t-il pas des compagnies d'assurances qui ont fait banqueroute, non pas parce que les taux de leurs primes n'étaient pas assez élevés!—les assurances ne pêchent pas de ce côté là!—mais à cause de leur dépenses extravagantes, et de leur administration scandaleuse.—Il s'agissait de savoir si l'Alliance Nationale offrait des garanties efficaces. A-t-elle refusé

d'en donner, et de toutes sortes? Non-seulement elle n'a pas refusé d'en donner, mais elle en a offert, sans même qu'on lui en ait demandé. Elle n'a pas hésité à offrir de se soumettre à toute législation que le Parlement pourrait adopter dans l'avenir pour la bonne régie des sociétés de secours mutuels qui seront incorporées ultérieurement, lors même que cette nouvelle législation porterait atteinte aux privilèges dont elle jouit maintenant. Si les garanties offertes n'étaient pas suffisantes, comment se fait-il que les représentants des assurances,—ces protecteurs nés des classes laborieuses!—n'en ait pas demandé de meilleures? Ils avaient évidemment mission de protéger d'autres intérêts que ceux du public. N'insistons pas davantage sur ce point.

Dans la reproduction d'un article de *La Presse*, publié le 6 juillet courant, et qu'on trouvera plus loin, les faits auxquels nous faisons allusion et les divers incidents que notre projet a suscités sont très bien rapportés. Nous recommandons à nos membres la lecture de ces considérations écrites au lendemain du retrait du bill.

Quand à l'accueil fait à notre bill par le comité, nous estimons que nos législateurs ont trop cédé à la mauvaise impression résultant pour eux des agissements des nombreuses sociétés de bienfaisance établies sans précautions et dans un but de lucre, par nos voisins des Etats-Unis. Ils ont conclu de suite à la proscription de cette forme de société et n'ont pas distingué suffisamment l'ivraie du bon grain. Ils ont tout condamné, sans s'apercevoir qu'ils dépassaient la mesure et qu'ils compromettaient ainsi les intérêts sacrés de la bienfaisance.

Nul doute qu'ils ne reviennent plus tard sur cette fâcheuse impression, quand ils auront une meilleure connaissance du sujet.

D'ailleurs, nous avons eu la satisfaction de voir tous les députés canadiens-français l'accueillir sans difficulté. A ce sujet nous croyons devoir relater ici leurs noms et leur adresser nos remerciements pour le vote devant le comité, vote qui prouve comment ils appréciaient les raisons données par notre avisier. Voici leurs noms: Amyot, Bechard, Curran, Dugas, Fréchette, Guay, Lachapelle, Pelletier et Turcotte. Au docteur Lachapelle, M. P., qui s'était chargé de présenter le bill, nous devons une mention spéciale de notre sincère gratitude.

Si nous ajoutons qu'un certain nombre de nos amis qui ont chaleureusement soutenu notre bill de leur parole et de leur influence aux

réunions précédentes du comité, comme Sir A. P. Caron, les Hon. MM. Ouimet, et F. Langelier, et MM. Geoffrin, Girouard et Beausoleil, ont été empêchés par des circonstances indépendantes de leur volonté de prendre part au vote du comité, on voit de suite quel aurait été le résultat du scrutin même devant ce comité.

Ce n'est donc qu'un retard qui ne peut manquer en dernière analyse d'avoir un bon effet. Ou notre Société obtiendra sa charte à une prochaine session, ou, — ce qui serait peut-être préférable — une loi générale sur ce sujet règlera les sociétés de bienfaisance et légitimera nos droits. Dans l'un ou l'autre cas, la Société n'aura qu'à s'applaudir de ses démarches.

L'Alliance Nationale n'a donc pas à regretter ce qui a été fait jusqu'ici : loin de là, car son initiative aura été féconde et profitable au bien commun des Sociétés de bienfaisance.

## UN GRAND PAS

LA RÉGLEMENTATION DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE. — LE BILL DE L'ALLIANCE NATIONALE A OTTAWA. — UNE LOI GÉNÉRALE EN PERSPECTIVE.

“Ottawa, 5 — “L'Alliance Nationale” de Montréal vient de faire faire un pas immense à une question d'ordre public de la plus grave importance, dont les gouvernements se sont malheureusement désintéressés dans notre pays. Je veux parler du contrôle officiel de toutes les associations d'assurance et de bienfaisance mutuelles. “La Presse” a publié l'hiver dernier sur ce sujet plusieurs articles dont un grand nombre de ses lecteurs se souviendront sans doute. Voici ce qui vient de se passer à Ottawa :

“L'Alliance Nationale,” société d'assurance et de bienfaisance, fondée sur le principe des Forestiers, de la C. M. B. A., etc., avec certains perfectionnements, demandait au comité des banques et du commerce de lui donner une existence légale dans toutes les provinces du Canada. Elle possède depuis quelques années une charte du gouvernement provincial ; mais elle a grandi avec rapidité et un certain nombre d'habitants de la province d'Ontario voudraient former des cercles dans cette province ; c'est ce qui a engagé l'“Alliance” à demander une charte au parlement fédéral.

Les promoteurs du bill se sont bientôt heurtés à l'imperfection de nos lois et à une

opposition systématique et puissante, à laquelle les grandes compagnies d'assurance qui ont accumulé des centaines de millions aux dépens de leurs assurés, ne sont probablement pas étrangères.

Il est certain que le mutualisme a été un bienfait pour l'humanité et qu'il fournit à une multitude de pères de familles sans fortune un moyen facile de se garer contre la maladie et la mort, et de pouvoir se dire chaque jour avec contentement : “Je ne laisserai pas ma femme et mes enfants dans le dénuement.”

Croira-t-on que le mutualisme, l'assurance des pauvres et de la classe moyenne, est presque considéré comme un ennemi de la société, à Ottawa, par M. Fitzgerald, le surintendant des assurances, par le département de la justice et par un grand nombre de députés ?

En France, en Angleterre, en Belgique, dans tous les pays dont les hommes publics sont plus soucieux des intérêts de la classe faible que les gouvernements américains, les sociétés d'assurance, de secours et de bienfaisance mutuelles sont régies par des lois organiques admirables, lois dont l'effet depuis un quart de siècle a été de faire baisser de plus de moitié le taux des assurances.

Dans ces pays, le premier venu ne peut pas, comme aux Etats-Unis et au Canada, fonder une société d'assurances et de bienfaisance sur des bases incertaines ou malhonnêtes, mais alléchantes tant que la période des décès nombreux n'arrive pas, et entraîner pendant dix, quinze ou vingt ans, des milliers de contributeurs dans une association fatalement destinée à la banqueroute. C'est, cependant, ce qu'une foule d'exploiteurs, d'ignorants ou de fripons ont pu faire impunément depuis de longues années aux Etats-Unis et même au Canada, avec l'assentiment tacite du gouvernement. C'est ce que font en ce moment même au milieu de nous des gens sur lesquels il est facile de mettre le doigt et auxquels nos lois garantissent l'impunité.

Et savez-vous ce que l'on dit maintenant aux sociétés honnêtement et sainement constituées comme l'Alliance Nationale ? Le voici :

“Il y a un grand nombre de sociétés de bienfaisance qui ont fait banqueroute ; il faut protéger le public ; vous n'aurez d'existence légale que si vous consentez à tomber sous la loi des assurances ordinaires.”

— Nous consentons, a répondu M. Beaudin, l'avocat de l'Alliance, à nous soumettre à toutes les conditions onéreuses que le gouvernement impose aux compagnies d'assu-

rance ordinaires ; nous ferons le même dépôt entre les mains du gouvernement ; nous acceptons l'inspection et le contrôle officiel, etc., mais nous avons besoin d'une charte spéciale, parce que la loi des assurances ne saurait devenir la loi organique des associations du genre de la nôtre, dont une partie des opérations est incompatible avec cette loi. Par exemple, elle ne donnerait une existence légale qu'en ce qui concerne l'assurance sur la vie, sans reconnaître la partie de nos opérations qui se rapporte à l'assurance contre la maladie et les accidents. Notre association est honnête et viable et donne à nos assurés toutes les garanties qu'on saurait exiger. Nous sommes non seulement prêts, mais heureux de nous soumettre entièrement au contrôle du gouvernement ; nous sommes prêts à soumettre nos taux et nos règlements aux experts qu'il plaira au gouvernement de nommer, convaincus d'avance qu'ils reconnaîtront la sagesse de notre organisation et la grande utilité publique de notre société.

Malgré cette entière franchise de l'Alliance, le comité a refusé de lui accorder d'autre existence légale que celle d'une compagnie d'assurance ordinaire. Plus que cela, quand on est parvenu aux dernières clauses du bill, un certain nombre de députés ont exigé que la société renonçât à sa charte provinciale ; c'est alors que M. Laporte, le président, M. Papineau, le secrétaire, M. Beaudin et le Dr Lachapelle, M. P., se sont consultés et ont décidé de retirer le bill, ne voulant pas consentir à donner un bœuf pour un œuf.

Quelle est la morale de tout ceci ? N'est-ce pas qu'elle peut se résumer en peu de mots : "Le gouvernement a négligé jusqu'à ce jour de faire une loi organique des sociétés d'assurance et de secours mutuels. Il se présente une de ces sociétés, honnête et sainement constituée, qui demande une existence légale ; on la lui refuse parce qu'il a existé des associations malhonnêtes du même genre qui ont fait banqueroute et fait perdre à leurs membres les économies qu'ils y avaient versées. C'est-à-dire que le parlement, invoquant sa propre turpitude, répond : "Nous avons permis et nous permettons encore aux fripons de fonder des associations malhonnêtes et de voler le public ; donc nous devons refuser aux associations honnêtes du même genre, l'autorisation de rendre au public, sous notre sanction, notre autorité et notre contrôle, les immenses services qu'elles sont destinées à lui rendre."

Voilà ce qui vient de se passer à Ottawa ;

mais la longue discussion provoquée par le bill de l'Alliance Nationale et au milieu de laquelle M. Beaudin a mérité l'admiration des députés présents, surtout des députés anglais, nous a fait faire un pas immense vers la solution d'une question publique de la plus haute importance. Un des ministres a déclaré hier soir devant moi que le parlement serait bientôt saisi d'un projet de loi destiné à placer sous le contrôle du gouvernement toutes les associations du genre de l'Alliance et à leur donner une existence légale conforme à leurs besoins.

Les représentants de l'Alliance Nationale dont j'ai mentionné les noms m'ont déclaré qu'ils feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour qu'une loi générale de cette nature soit adoptée dès la prochaine session. Il sera enregistré à l'honneur de cette société qu'elle a été la première à accepter et même à rechercher le contrôle du gouvernement afin de donner à ses assurés des garanties aussi complètes que possible."

Extrait de "La Presse" du 6 juillet 1895 (correspondance parlementaire.)

## Revue de l'étranger

Passons rapidement en revue les événements qui se sont accomplis depuis deux mois. Par extraordinaire sauf l'insurrection cubaine et l'expédition de Madagascar, nous voyons presque partout régner la paix et si quelques nuages assombrissent l'horizon politique, on ne peut contester que le temps a été au beau fixe pendant cette période.

Les fêtes de Kiel, à l'occasion de l'inauguration du canal qui ouvre à la marine allemande un passage direct sur la mer du Nord ont eu un caractère pacifique marqué. Toutes les nations y étaient représentées. La France avait répondu à l'invitation, malgré l'opposition violente et maladroite faite par un parti exploitant les sentiments ultrachauvins d'une portion de sa population et si l'attitude réservée de l'amiral français a donné lieu à quelque irritation, de la part des allemands, la correction de cette attitude a été appréciée en haut lieu. Ces fêtes ont permis de constater la nature de l'alliance franco-russe, si souvent affirmée, non moins souvent démentie par la presse de tous les pays, et d'en établir les termes. On a su, par les déclarations officielles des ministres des affaires étrangères, tant de France que de Russie, que l'Alliance franco-

russe est uniquement faite en vue d'assurer le maintien de la paix, en opposant à la triple alliance un contre-poids nécessaire. Le traité qui existe entre les deux nations est une convention militaire signée en 1893 lors de la visite de l'amiral Avelane et qui prévoit les éventualités de la politique adoptée par la triple alliance.

Nous avons donc raison de dire que ces fêtes de Kiel ont été une démonstration vraiment pacifique et les déclarations qu'elles ont amenées ont toutes eu ce sens précis et formel.

La réception de la marine italienne en Angleterre a été l'occasion de renouveler l'expression de ce sentiment, qui domine au milieu des difficultés diverses surgissant, malgré tout, parmi les puissances européennes.

C'est ainsi que l'assassinat de l'ancien premier ministre de Bulgarie, M. Stambouloff, arrivé dans des circonstances les plus dramatiques, résultat d'une vengeance particulière, semble devoir être un coup terrible porté à la politique du prince de Ferdinand. La Russie n'a jamais reconnu le royaume de Bulgarie et elle pourrait bien profiter de l'état de choses actuel pour affirmer plus vigoureusement son opposition. Cependant on se refuse à croire qu'il sorte de là une nouvelle question d'Orient.

La Turquie a intérêt, en face de l'indignation soulevée, en Europe, par le massacre des Arméniens et de la colère manifestée par les grandes puissances à la nouvelle de ces massacres, à ne pas soulever de conflits à propos de la Bulgarie, quelque envie qu'elle puisse en avoir. Il est certain que les malheureux événements dont les pauvres Arméniens ont été les victimes, démontrent d'une manière péremptoire l'impuissance de l'autorité turque contre le mauvais vouloir, le fanatisme des populations et l'incurie calculée des fonctionnaires.

Le Sultan semble comprendre le bien-fondé des réclamations émanant des puissances européennes et il a fait des promesses. Mais quelle est la valeur de ces promesses dont l'exécution se fait tant attendre? Il avait fallu déjà, en pareille circonstance, sous Napoléon III, une expédition en Syrie pour obtenir des réformes indispensables. On les avait réalisées par la force des armes. Les armes disparues, les réformes ont suivi le même sort et l'on peut apprécier aujourd'hui l'étendue du mal à la lueur des incendies et aux cris des mourants égorgés contre tout droit et toute justice.

Au nom de l'humanité, on ne saurait

tolérer un pareil scandale. Espérons que le Sultan comprendra la dignité de sa mission et qu'il sera assez fort pour faire respecter ses ordres.

•••

L'expédition à Madagascar que les Français ont entreprise pour réduire les Malgaches, ne paraît pas être un succès aussi rapide et aussi prompt qu'on l'avait d'abord affirmé. Les préparatifs avaient été combinés avec une précision mathématique qui semblait défier toute incertitude. Les étapes étaient calculées. Là, on devait être à telle heure; là, on vaincrait; enfin l'entrée à Tamatave, capitale des Malgaches, était fixée d'avance. Il a fallu reconnaître que les meilleurs calculs, faits à distance, rencontrent des difficultés d'exécution insurmontables et on a dû se convaincre que l'on n'avait pas suffisamment compté avec l'imprévu. Mais cet imprévu a été sensiblement augmenté par des tiraillements qui ne devraient pas exister entre les deux autorités chargées de la conduite des opérations: la marine et l'armée.

La maladie a fait des ravages sérieux et si aujourd'hui la marche en avant n'a pas été aussi rapide qu'on le présumait, il faut l'attribuer à ces causes secondaires, retards dans l'expédition du matériel, retards dans le débarquement, et nombreux cas de maladie réduisant l'effectif. La valeur du soldat retablira avant qu'il soit peu les choses en bon état. Ces retards coûteront malheureusement trop cher à la France, car c'est le sang de ses enfants qui en sera la rançon, mais ils ne pourront empêcher le succès définitif.

•••

L'insurrection cubaine a pris, dans l'île de Cuba, un développement extraordinaire. Là aussi, le maréchal Martinez Campos affirmait devoir terminer promptement sa campagne et avoir facilement raison des rebelles. Il a suivi un plan qu'il espérait faire réussir: séparer l'insurrection du noyau de la population en faisant à celle-ci quelques concessions politiques dont il escomptait les avantages à un taux trop élevé, car il n'a pas conquis cette population et il a vu les forces rebelles augmenter chaque jour. De plus, celles-ci ont obtenu des états voisins des armes, des munitions, voir même des combattants qui entretenaient le feu sacré de la résistance. Dans plusieurs rencontres les soldats espagnols, décimés par la maladie, harassés de fatigues dans les régions montagneuses, ont été battus et Puerto Principe, une

des villes principales, est assiégée par l'armée des rebelles. Ceux-ci ont pour eux le sentiment public et les journaux de Madrid blâment nettement la politique suivie par le maréchal.

On parle de la nécessité d'une répression terrible, si l'on ne veut pas voir Cuba se déclarer autonome : et l'on doit envoyer de nouvelles troupes de la métropole. On peut se demander si une telle ligne de conduite est sage et s'il ne vaudrait pas mieux céder aux désirs des Cubains que de chercher à triompher par la force d'un sentiment contre lequel il est presque impossible de lutter. A Madrid, on est très préoccupé de cette situation et ceci se comprend.

### Oubli et abandon des pauvres

Combien de pauvres sont oubliés ! combien demeurent sans secours et sans assistance ! Oubli d'autant plus déplorable, que, de la part des riches, il est volontaire, et par conséquent criminel. Je m'explique : combien de malheureux réduits aux dernières rigueurs de la pauvreté, et que l'on ne soulage pas, parce qu'on ne les connaît pas et qu'on ne veut pas les connaître ! Si l'on savait l'extrémité de leurs besoins, on aurait pour eux, malgré soi, sinon de la charité, au moins de l'humanité. A la vue de leur misère, on rougirait de ses excès, on aurait honte de ses délicatesses, on se reprocherait ses folles dépenses, et l'on s'en ferait avec raison des crimes. Mais, parce qu'on ignore ce qu'ils souffrent, parce qu'on ne veut pas s'en instruire, parce qu'on craint d'en entendre parler, parce qu'on les éloigne de sa présence, on croit en être quitte en les oubliant ; et, quelque extrêmes que soient leurs maux, on y devient insensible.

Combien de véritables pauvres, que l'on rebute comme s'ils ne l'étaient pas, sans qu'on se donne et qu'on veuille se donner la peine de discerner s'ils le sont en effet ! Combien de pauvres dont les gémissements sont trop faibles pour venir jusqu'à nous, et dont on ne veut pas s'approcher pour se mettre en devoir de les écouter ! Combien de pauvres abandonnés ! Combien de désolés dans les prisons ! Combien de languissants dans les hôpitaux ! Combien de honteux dans les familles particulières ! Parmi ceux qu'on connaît pour pauvres, et dont on ne peut ni ignorer, ni même oublier le douloureux état, combien sont négligés ! combien

sont durement traités ! combien manquent de tout, pendant que le riche est dans l'abondance, dans le luxe, dans les délices ! S'il n'y avait point de jugement dernier, voilà ce que l'on pourrait appeler le scandale de la Providence, la patience des pauvres outragés par la dureté et par l'insensibilité des riches.

(BOURDALOUE.)

### Réflexions de La Rochefoucauld

Les finesses et les trahisons ne viennent que du manque d'habileté.

Le vrai moyen d'être trompé, c'est de se croire plus fin que les autres.

Les querelles ne dureraient pas longtemps si le tort n'était que d'un côté.

Peu d'esprit avec de la droiture ennuit moins à la longue que beaucoup d'esprit avec du travers.

La marque d'un mérite extraordinaire est de voir que ceux qui l'envient le plus sont contraints de le louer.

Les plus habiles affectent toute leur vie à blâmer les finesses, pour s'en servir en quelque grande occasion et pour quelque grand intérêt.

Pour bien savoir les choses, il en faut savoir le détail ; et comme il est presque infini, nos connaissances sont toujours superficielles et imparfaites.

On s'est trompé lorsqu'on a cru que l'esprit et le jugement étaient deux choses : le jugement n'est que la grandeur de la lumière de l'esprit ; cette lumière pénètre le fond des choses ; elle y remarque tout ce qu'il faut remarquer, et aperçoit celles qui semblent imperceptibles. Ainsi il faut demeurer d'accord que c'est l'étendue de la lumière de l'esprit qui produit tous les effets qu'on attribue au jugement.

## Marivône

CONTE BRETON

## I

C'est Marivône Le Guinver,  
Avec ses coiffes de batiste,  
C'est Marivône Le Guinver  
Qui passe sa vie à rêver.

Marivônic, Dieu vous assiste  
Dans l'avenir et le présent !  
Marivônic, Dieu vous assiste  
Votre regard paraît si triste !

Marivônic s'en va disant  
Aux bateliers de la prairie,  
Marivônic s'en va disant :  
N'est-ce pas l'heure du jusant ?

Et n'a-t-on pas vu, je vous prie,  
Dans le chenal de Kerenor,  
Et n'a-t-on pas vu, je vous prie,  
Le vaisseau de sa seigneurie,

Le beau vaisseau d'ivoire et d'or,  
Avec des mâts en palissandre,  
Le beau vaisseau d'ivoire et d'or  
De monseigneur Aliénor ?

## II

Hélas ! le soir tombe et mêle sa cendre  
Aux brouillards légers qui montent des eaux,  
Et les bateliers n'ont rien vu descendre  
Sur le chenal bleu bordé de roseaux.

Mais Marivône espère quand même.  
En vain le temps passe, elle attend toujours,  
Et, pour faire honneur à celui qu'elle aime,  
On ne la voit plus qu'en riches atours.

Regardez ! Sa coiffe est toute en batiste.  
Ah ! quelle est jolie, avec son justin  
Où de fins galons, couleur d'améthiste,  
Courent sur la laine et sur le satin !...

Et l'année ainsi va chassant l'année,  
Marivône est vieille et marche à pas lents,  
Et rien n'a changé dans sa destinée,  
Sinon qu'aujourd'hui ses cheveux sont blancs.

## III

Et la voilà vieille, vieille,  
Au point qu'elle n'a, dit-on,  
Sa pareille  
Dans aucun bourg du canton.

Ses beaux yeux n'ont plus de flamme ;  
Elle tremble au moindre vent ;  
Mais son âme  
Est aussi jeune qu'avant,

Et, sous son hoqueton jaune,  
Malgré l'âge et le besoin,  
Marivône  
Est toujours mise avec soin.

Songez donc, si tout à l'heure  
L'impatient jouvenceau  
Qu'elle pleure  
Débarquait de son vaisseau

Et s'en venait d'un air tendre,  
Avec deux ménétriers,  
Pour lui tendre  
L'anneau blanc des mariés !

## IV

Or, un jour de printemps que la brise était douce,  
Le beau vaisseau parut au détour du chenal.  
Le jusant après lui l'entraînait sans secousse  
Et ses hunes baignaient dans le vent matinal.

Mais à mesure aussi qu'il approchait des berges,  
On voyait que ses mâts étaient tendus de deuil.  
Ses sabords restaient clos et quatre rangs de cierges  
Flambaient sur le tillac autour d'un grand cerceuil.

Et dans ce grand cerceuil, large assez pour deux places,  
Sur des coussins d'argent, de perles et de velours,  
Pâle comme le lys tombé de ses mains lasses,  
Le prince Aliénor reposait pour toujours.

Marivône attendait sur la berge voisine.  
Enfin, quand le vaisseau l'eut recueillie à bord,  
Elle prit sur le pont un cierge de résine  
Et vint s'agenouiller devant le prince mort.

Elle pria longtemps en fervente chrétienne,  
Puis, disposant la couche où dormait son amant,  
Elle étendit sa tête au chevet de la sienne,  
Fit un signe de croix et mourut doucement.

CHARLE LE GOFFIC.

## Pensées sur les Femmes

Femme rit quand elle peut et pleure quand elle veut.  
Proverbe.

A seize ans, une jeune fille préfère le meilleur danseur du bal, à vingt-deux celui qui parle le mieux, et à trente le plus riche.

Un homme est plus fidèle au secret d'autrui qu'au sien propre ; une femme, au contraire, garde mieux son secret que celui d'autrui.

La femme doit se renfermer dans son ménage, doit plaire à son mari, gagner sa confiance, et le charmer moins par sa beauté que par sa vertu.  
Fénélon.

Dieu a créé les femmes pour l'ornement de l'humaine espèce, pour soulager notre humanité, pour adoucir les misères de la vie humaine, pour le contentement des hommes, pour aider à peupler le paradis. J. Olivier.

# L'Alliance Nationale

PUBLIÉ PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS  
L' "ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL

76 Rue St-Jacques

B. P. Boîte 2172

MONTREAL, JUILLET 1895

## AVIS

1o Les secrétaires doivent nous transmettre la liste d'adresse des membres de leurs cercles, en y inscrivant les noms par ordre alphabétique, s'ils ne l'ont pas déjà fait. De même pour les additions et corrections à y faire; indiquant dans ce dernier cas, l'adresse précédente et la nouvelle adresse.

2o Les cercles qui ont élus de nouveaux trésoriers ou sec.-financiers doivent nous faire parvenir *immédiatement* les actes de cautionnement de ces officiers, (Art. 142, 145, 163 et 164, et Formule No 14).

3o. Les contributions doivent être payées *avant le 1er jour* du mois pour lequel elles sont dues; —un membre est suspendu, s'il a négligé de s'acquitter pendant deux mois.—Il peut être réintégré sans aucun frais dans les 30 premiers jours de sa suspension en s'acquittant et produisant une demande selon la formule No 9. Ce délai écoulé, il lui faut subir l'examen médical. (Art. 355, 356, etc.)

4o Les chèques transmis au Sec.-Gén. doivent être faits payables à "l'ordre de la Banque Jacques-Cartier, pour dépôt au crédit de l'Alliance Nationale." (Art. 218.)

5o Les sec.-financiers ne peuvent pas nous transmettre d'acomptes sur le montant des contributions dues par un membre. La remise doit comprendre l'arriéré de contribution et celle du mois courant. (Art. 196).

## NOTES EDITORIALES

Que ne peuvent pas faire cinq hommes énergiques qui se mettent résolument à l'œuvre?

Tout membre est tenu, en honneur, et dans l'intérêt de son cercle, de présenter un nouveau membre.

Bonne nouvelle! la durée du concours de recrutement est prolongée jusqu'au premier septembre prochain.

C'est le temps de tenir des assemblées spéciales, pour la présentation et l'admission des nouveaux membres.

Il n'y a que des hommes de bonne volonté dans l'Alliance Nationale, et ceux-là ne sont pas indifférents aux intérêts de l'association.

Il s'est fait un travail actif et fructueux de propagande dans les cercles pendant le mois de juillet. Le mois d'août promet d'être meilleur encore.

Les paresseux sont une mauvaise engeance pour les sociétés de bienfaisance. Ils sont exposés à contracter des maladies dangereuses pour la Caisse des malades.

Encore un bon mois pour le recrutement. Que vont en dire nos amis des Cercles Laval et St-Valier, les pionniers de l'Alliance Nationale dans la vieille cité de Champlain?

Nous accusons réception du "Protecteur," bulletin mensuel publié par la Société de Protection des Malades. Nous souhaitons longue vie et prospérité à ce nouvel organe de la mutualité.

Dites-nous pourquoi votre voisin qui est un homme intelligent, industriel, économe et bon père de famille, ne vous a-t-il pas donné son nom comme candidat dans votre cercle? Lui en avez-vous parlé sérieusement?

Etrange anomalie!

On assure maisons, meubles, navires et marchandises, et le chef de la famille néglige d'assurer sa vie, c'est-à-dire de toutes ses propriétés, la plus précieuse et en même temps la plus menacée. (Benj. Franklin.)

Nos félicitations les plus sincères à notre confrère P. Bonhomme, R. P. P. G., pour son travail intelligent et effectif à Lachute. Organiser un cercle de quarante-quatre membres fondateurs en cinq jours est un fait d'armes qui n'a pas besoin d'être commenté pour faire apprécier la valeur de l'organisateur.

Nous avons le plaisir de présenter à nos confrères trois nouveaux Cercles organisés depuis la fin de juin. Ce sont le Cercle St-Laurent, No 83, le Cercle d'Argenteuil, No 84, et le Cercle St-Antoine, No 85.

Nous avons confiance dans l'avenir de ces

Cercles, dont les fondateurs ont été recrutés parmi l'élite de notre population, comme on peut facilement s'en rendre compte par le résultat de l'élection des officiers.

C'est une émulation de bon aloi que celle qui pousse un membre à travailler avec ardeur au succès de son cercle et à lui assurer une place d'honneur dans l'association. Mais il ne faudrait pas, pour obtenir ce résultat louable, s'oublier au point de parler en mal des cercles avoisinants. Nous n'avons pas lieu de croire que le fait se soit déjà produit dans l'Alliance Nationale, mais nous tenons à prémunir nos confrères contre ce genre d'abus que d'autres sociétés, nous dit-on, ont eu à déplorer.

On a beaucoup remarqué le fait que les députés Cockburn (Toronto), Bowers (Digby, N. E.), White (Cardwell), et autres, qui ont voté pour l'amendement McCarthy, à l'effet de ne faire de l'Alliance Nationale qu'une simple assurance, ont voté, le lendemain, pour le bill de l'Ordre Indépendant des Forestiers, ayant pour objet de conférer de nouveaux pouvoirs à cette dernière société, sans l'assujettir à la loi des assurances.

Pourquoi cette contradiction? Les députés français n'ont pas agi de la sorte, ainsi que bon nombre de députés anglais.

Messieurs les substituts et les officiers des cercles, ne croyez-vous pas qu'en organisant un comité qui se rendrait dans la paroisse voisine, un dimanche, pour expliquer le but de la Société et les avantages qu'elle assure à ses membres, vous pourriez par là faire beaucoup pour le succès de votre cercle et la prospérité de l'association? C'est ce que fit le Cercle St-André dans le premier concours de recrutement organisé par l'Alliance Nationale, et c'est pendant ce concours qu'il a augmenté de 94 son effectif de membres en règle, et mérite le drapeau d'honneur qui lui a été décerné par le Conseil Général.

### Concours

AUX SUBSTITUTS, AUX OFFICIERS ET AUX MEMBRES DES CERCLES

Messieurs et chers confrères,

Il est de mon devoir de vous faire part d'une décision prise par le Bureau Exécutif à son assemblée du 16 de ce mois, à l'effet de

prolonger la durée du concours de recrutement, dans une certaine mesure, jusqu'au premier septembre prochain.

Voici cet arrêté:

#### LE BUREAU EXÉCUTIF

Vu la requête des Cercles Bourget, St-Charles, Hochelaga et autres, demandant la prolongation de la durée du concours de recrutement expirant le premier d'août prochain;

Considérant qu'il est opportun d'accéder partiellement à cette demande:

#### ARRÊTÉ

**Art. 1.** Le concours de recrutement créé par l'arrêté du cinq mars 1895, (reproduit dans le numéro de mars de la "Revue") est prolongé jusqu'au premier septembre prochain inclusivement pour les prix ci-après énumérés que le Bureau Exécutif présentera à titre gracieux:

1° Un insigne de sociétaire, à tout membre qui aura présenté deux candidats admis membres participants pendant le concours commencé le premier avril dernier et qui se terminera le premier septembre prochain (inclusivement).

2° Un assortiment d'insignes d'officiers, à tout cercle qui aura augmenté son effectif de vingt-cinq membres en règle au moins dans le même temps.

3° Un drapeau, à tout cercle qui aura augmenté son effectif de cinquante (50) membres en règle au moins.

**Art. 2.** Les prix offerts dans l'arrêté du 5 mars qui ne sont pas mentionnés dans l'article premier ci-dessus, seront accordés à qui il appartiendra, d'après le nombre de membres admis au premier août.

**Art. 3.** Les dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 5 mars, qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent arrêté, seront applicables au concours ainsi prolongé.

Les présidents et secrétaires-archivistes des cercles feront rapport en la manière déterminée par l'article sept (7) de l'arrêté du 5 mars, le ou avant le quinze (15) août prochain pour tous les prix qui auront été gagnés au premier d'août. Ils feront aussi rapport de la même manière, le ou avant le quinze (15) septembre prochain, pour les prix qui auront été gagnés au premier septembre prochain.

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,

Sec.-Gén.

Montréal, 25 juillet 1895.

### Quelques explications

Nous croyons utile de renseigner très sommairement nos confrères sur les modifications qui ont été apportées par l'arrêté du 16 juillet aux dispositions de l'arrêté du 5 mars créant un concours de recrutement qui devait se terminer au premier d'août.

La décision du Bureau Exécutif accédant à la demande de plusieurs cercles de prolonger la durée du concours a eu pratiquement pour résultat de créer deux concours, dont l'un se terminera le premier d'août, et l'autre le premier septembre.

#### LISTE DES PRIX ACCORDÉS AU 1<sup>ER</sup> D'AOUT

Les prix ci-après mentionnés, promis par l'arrêté du 5 mars, seront accordés d'après le nombre de membres participants admis avant le premier août :

1<sup>o</sup> Aux trois membres de la Société qui auront présenté le plus grand nombre de candidats admis membres pendant le concours :

Premier prix, une montre en or, où la somme de \$35.00 ;

Deuxième prix, une montre en argent, où une somme de \$20.00 ;

Troisième prix, une coupe en argent, où la somme de \$10.00.

2<sup>o</sup> Un drapeau d'honneur au cercle qui aura le plus augmenté son effectif de membres en règle pendant le concours.

#### LISTE DES PRIX ACCORDÉS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

Les prix ci-dessous énumérés seront accordés d'après l'augmentation du nombre de membres participants en règle dans un cercle au 1<sup>er</sup> septembre (inclusivement) sur le nombre de ces membres au 1<sup>er</sup> avril :

1<sup>o</sup> Un insigne de sociétaire à tout membre qui aura présenté deux candidats admis membres pendant cet intervalle ;

2<sup>o</sup> Un assortiment d'insignes d'officiers à tout cercle qui aura augmenté son effectif de vingt-cinq membres en règle, au moins ;

3<sup>o</sup> Un drapeau à tout cercle qui aura augmenté son effectif de cinquante membres en règle, au moins.

Il ne faut pas oublier que les membres et les cercles, quoiqu'il adviene, ne pourront pas réclamer deux prix chacun dans ce double concours. De plus les présidents et les secrétaires des cercles qui entendent réclamer ou dont quelques-uns des membres entendent réclamer aucun des prix qui seront gagnés le premier août, devront nous faire connaître

avant le 15 août, les noms et prénoms des candidats admis membres pendant le concours et ceux des membres qui les ont présentés.

### Résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche, pour l'année 1892

Le nombre des caisses d'assurance contre la maladie s'est élevé à 2.837, et le nombre moyen de personnes assurées pendant l'exercice par ces caisses à 1.741.000. Ce total ne comprend pas les caisses de secours des ouvriers mineurs, qui sont soumises à une législation spéciale, et sur les opérations desquelles les comptes rendus officiels de l'assurance obligatoire ne donnent pas de renseignements. La population des caisses minières se monte à 130.000 personnes environ ; ce qui porte à 1.871.000 le nombre de têtes assurées contre la maladie en 1892.

Les 2.837 caisses de maladie proprement dites ont encaissé, en 1892, 27.800.000 francs de cotisations. La valeur moyenne de la cotisation, par tête d'assuré a donc été de 16 fr. environ.

Les *frais de maladie* ont été de 23.900.000 fr. Sur cette somme, 14.034.000 francs, soit 59 p. % ont été versés en argent aux malades, à titre de *secours pécuniaires* ;

4.410.000 francs, soit 18 p. %, payés aux médecins pour leurs *honoraires* ;

3.225.000 francs, soit 14 p. %, employés en *médicaments* et appareils thérapeutiques divers ;

1.455.000 francs, soit 6 p. %, payés aux *hôpitaux* pour le traitement des malades ;

776.000 francs, soit 3 p. %, versés aux familles des membres décédés, pour *frais d'enterrement*.

La valeur moyenne des frais de maladie, par tête, se monte à 13 fr. 80, et celle des secours pécuniaires ou indemnités de maladies, à 8 fr. environ.

Les *frais courants d'administration* ont été de 2.159.000 francs. Ils représentent 9 p. % des frais de maladies et leur moyenne, par tête assurée, est de 1 fr. 20.

Le nombre de *jours de maladie* pour lesquels les malades ont reçu des secours en argent, s'est élevé à 13.869.285.

La somme de 14.034.000 fr. payée en espèces, se répartit sur ces 13.869.285 jours, et correspond, par conséquent, à une allocation-moyenne en espèce de 1 franc par jour de maladie indemnisé.

Le *fonds de réserve* des caisses, à la fin de 1892, atteignait le chiffre de 16.320.000 francs, soit de 9 fr. 30 par tête d'assuré.

À la fin de l'année 1891, le fonds de réserve s'élevait à 13.810.000 francs au total, et la part moyenne d'un assuré à 8 fr. 30.

### Notes Personnelles

Depuis la publication du dernier numéro de la "Revue" les officiers de Cercles, dont les noms suivent, nous ont fait l'honneur d'une visite pour affaires touchant les intérêts de la Société.

Nap. Belisle, sec.-arch., et O. Corbeil, prés., du Cercle St-Charles.

L. Labelle, sec.-arch., et J. E. Parent, prés., du Cercle St-Jérôme.

Rvd. J. Malette, S. P. G., et J. B. Meloches, jr., sec.-fin., du Cercle Ste-Genève.

A. O. Jarry, sec.-fin., du Cercle St-Pie.  
Dr F. Jeannotte, méd.-exam., H. A. Archambault,  
sec.-fin., S. L'Archevêque, ex-prés., et J. Doré, sec.-  
arch., du Cercle St-Pierre.

J. J. Leclerc, sec.-fin., du Cercle Jacques-Cartier.  
Geo. Poirier, sec.-fin., du Cercle St-Henri.  
Rvd. J. M. Duhamel, S. P. G., du Cercle de  
Notre-Dame de la Garde.

J. S. Tisdale, sec.-arch., T. Trudeau, S. P. G.,  
Dr C. A. Daigle, méd.-exam., du Cercle Bourget.

Rvd. J. P. O. Desrosiers, S. P. G., du Cercle St-Lin.  
Dr A. E. Lecavalier, méd.-exam., du Cercle St-Martin.

C. N. Ouellette, sec.-fin., J. B. A. Martin, prés.,  
et O. Bourdon, sec.-arch., du Cercle St-Joseph.

E. Beauvais, sec.-fin., du Cercle Savard.  
Aug. Charest, sec.-arch., du Cercle St-Georges.

E. D. McGown, S. P. G., du Cercle Ste-Martine.  
C. H. Langlois, et U. Blanchard, du Cercle Larocque.

## Nouveaux Cercles

### CERCLE ST-LAURENT, No 83.

Institué à St-Laurent, Co. Jacques-Cartier, le 6 juillet.  
Officiers élus :

MM. H. E. Trudeau, S. P. G. ; C. S. Tassé, prés. ;  
A. Jassin, vice-prés. ; A. Trudeau, sec.-fin. ; Jos.  
Jauron, trés. ; A. R. Pinet, méd.-exam. ; P. Laframboise,  
commissaire ; Z. Lamer, introducteur.

### CERCLE D'ARGENTEUIL, No 84.

Institué à Lachute, comté d'Argenteuil, le 8 juillet.  
Officiers élus :

MM. P. Monette, S. P. G. ; J. A. Valois, prés. ;  
M. Lafond, vice-prés. ; P. A. Lafleur, sec.-arch. ; J. E.  
E. Lapointe, sec.-fin. ; Jos. Lavigne, trés. ; P. E.  
Pager, méd.-exam. ; C. Charlebois, commissaire ; J. B.  
Perrault, introducteur.

### CERCLE ST-ANTOINE, No 85.

Institué à la Baie, comté d'Yamaska, le 20 juillet.  
Officiers élus :

MM. Nestor Duguay, Ex-M. P. P., S. P. G. ; J.  
L. Lemire, prés. ; N. N. Boucher, vice-prés. ; Robert  
Duguay, sec.-arch. ; J. L. Belcourt, sec.-fin. ; J. W.  
Belcourt, trés. ; Wm. Smith, méd.-exam. ; J. A.  
Belcourt, commissaire ; A. Janelle, introducteur.

## AVIS DE REUNION

### CERCLE ST-MÉDARD, No 16

Aux membre du Cercle St-Médard,

Je vous donne avis que la "preuve de  
réclamation" de bénéfice de dotation de  
Dame Marguerite Steele, comme bénéficiaire  
de notre regretté confrère, feu F. G. Bériault,  
sera soumise au cercle, selon que requis par  
les statuts (Art. 297, etc.), à sa réunion  
ordinaire du 9 août 1895. Veuillez y assister.

PIERRE DOUCET, Président.

## MORTALITÉ

No 9.—ALF. LAUZON, 46 ans, admis dans le  
Cercle St-Jérôme, No 15, le 24 août 1893, est  
mort de *débilité générale*, le 12 juin 1895. Béné-  
ficiaire : Dame Marie Eléonore Beauchamps, son  
épouse, \$500.00.

## Cartes de cercles

### No 1—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal.

Substitut du Mart.-Gén. J. P. Marion, N. P. 334 rue Richmond ;  
Prés. J. B. A. Martin, 331 Richmond ; Sec.-Arch. G. Bourdon,  
201 Versailles ; Sec.-Fin. C. U. Ouellette, 2230 Notre-Dame ;  
Méd.-Exam. G. E. Larin 232 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e  
mercredi, sous-sol église St-Joseph.

### No 2—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde.

S. P. G., H. Monette, 127 Duvcrny ; Prés. Alex. Montheilard,  
345 Delais ; Sec.-Arch. E. A. Grise, 198 Richelieu ; Sec.-Fin. S.  
Legault, 164 Guesnet ; Méd.-Exam. J. U. Lalonde, 3156 Notre-  
Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, 8 hrs p. m., 45 Vinet.

### No 3—CERCLE BEAUHARNOIS, Beauharnois.

S. P. G., J. Deslauriers ; Prés. Alexis Doutré ; Sec.-Arch.,  
Oscar Leduc ; Sec.-Fin., André Leduc ; Méd.-Exam., A. T.  
Côté. Réunions, 2e et 4e lundis, rue Ellice.

### No 4—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier.

S. P. G., Rémi B. Décaré ; Prés. Benj. Décaré ; Sec.-Arch., J.  
B. Lefebvre ; Sec.-Fin., Gervais Décaré ; Méd.-Exam., P. A. Valois  
(Lachine). Réunions, 2e et 4e vendredis, école Dorval.

### No 5—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal.

S. P. G., Adolphe Martin, 233 St-Martin ; Prés. Raoul Touran-  
geau, 2617 Ste-Catherine ; Sec.-Arch., J. N. M-rille, 1142 St-Jac-  
ques ; Sec.-Fin., J. P. Beauvais, 1212 St-Jacques ; Méd.-Exam., S. J.  
Girard, 387 Ste-Antoine. Réunions, 2e et 4e mardis, Bâtisse Banque  
des Marchands d'Halifax, coin des Seigneurs et Notre-Dame.

### No 6—SACRE-CŒUR, Montréal.

S. P. G., A. C. Dionne, 243 Lafontaine ; Prés. M. Perras, 499  
Dorchester ; Sec.-Arch., A. Jolicœur, 1088 Ontario ; Sec.-Fin., E.  
Bouthiller, 268 St-André ; Méd.-Exam., L. J. Barolet, 442 Beaudry.  
Réunions, 2e et 4e mercredis, sous-sol église Sacre-Cœur.

### No 7—CERCLE STE-ANNE DE BELLEVUE.

S. P. G., Am. Chauré ; Prés. Ls. Michaud ; sec.-arch., M. C.  
Bezier ; sec.-fin., A. Lamarche ; méd.-exam., L. N. F. Cypiphot.  
Réunions, 3e mercredi, 7 1/2 p. m., salle M. C. Bezier.

### No 8—CERCLE ST-PIERRE, Montréal.

S. P. G., G. Brouillette, 106a Visitation ; prés., C. Tanguay, 117  
Rachel ; Sec.-Arch., L. O. Doré, 641 No re-Lame ; Sec.-Fin., H. A.  
Archambault, 212 St Paul ; Méd.-Exam., F. Jeannotte, 205 Vi-  
sitation. Réunions, salle Garesu, 119 Mai-conneure, 2e et 4e mardis.

### No 10—CERCLE ST-CHARLES, Montréal.

S. P. G., E. E. Laugant, M. D., 360 Centre ; Prés., Or. Corbeil,  
191 Centre ; Sec.-Arch., N. Belisle, 12 Chateauguay ; Sec.-Fin.,  
Alf. Deschamps, 191 Centre ; Méd.-Exam., F. X. Gagnier, 308  
Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, salle St-Charles, rue Island.

### No 12—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri.

S. P. G., La. Coderre, 2056 St-Jacques ; Prés., E. J. Hébert, 3628  
Notre-Dame ; Sec.-Arch., J. E. Perras, 88 Agnès ; Sec.-Fin., P. G.  
Poirier, 206 St-Ferdinand ; Méd.-Exam., J. O. A. Archambault,  
3597 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol du College  
St-Henri, No 1 St-Pierre.

### No 14—CERCLE ST-ANDRÉ, Acton Vale, Co. Bagot.

S. P. G., J. E. Marcille ; Prés. Milton MacDonald, M. P. P. ;  
Sec.-Arch., J. M. Bordu ; Sec.-Fin., W. H. Campbell ; Méd.-Exam.,  
F. H. Daigneault. Réunions, 1er et 3e dimanches, 7 hrs p. m.,  
Hôtel de Ville.

### No 16—CERCLE ST-MEDARD, Coteau, Co. Soulanges.

S. P. G., F. G. Bériault ; Prés. Pierre Doucet ; Sec.-Arch., H.  
R. Smith ; Sec.-Fin., L. A. Dumesnil ; Méd.-Exam., J. C. Prieur.  
Réunions, 2e et 4e vendredis.

### No 17—CERCLE JOLIETTE, Joliette.

S. P. G., A. Fontaine ; Prés. Ad. Charland ; Sec.-Arch., J. P.  
L. Ducharme ; Sec.-Fin., J. A. Guibault ; Méd.-Exam., J. C. Ber-  
nard. Réunions, 2e et 4e jeudis, salle de l'Institut.

### No 20—CERCLE ST-VALIER, Québec.

S. P. G., L. H. Huot, 314 St-Valier ; Prés. H. Moisan, 578 St.  
Valier ; Sec.-Arch., F. Blouin, jr, 63 Boulevard Langelier ; Sec.-  
Fin., Alph. Boutet, Notre-Dame des Anges ; Méd.-Exam., J. A.  
Marcoux, 628 St-Valier.

### No 21—CERCLE LAVAL, Québec.

S. P. G., A. P. Lépine, 74 D'Artigny ; Prés. D. E. Fournier,  
242 St-François ; Sec.-Arch., E. Cloutier, 1684 St-Olivier ; Sec.-Fin.,  
J. Cloutier, 1684 St-Olivier ; Méd.-Exam., P. V. Faucher, 302 St-  
Jean. Réunions, dernier dimanche, Salle Patoine, 250 St-Joseph.

### No 22—CERCLE ST-STANISLAS.

S. P. G. et S. F., J. F. Mollere ; prés., F. Cardinal ; sec.-arch.,  
Geo. Bériault ; méd.-exam., J. B. Jassin.

### No 24—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, C. Vaudreuil.

S. P. G., Rvd. J. M. Duhamel, curé ; Prés., Av. Duhaist ; Sec.-  
Arch., W. Pilon ; Sec.-Fin., J. Daoust ; Méd.-Exam., L. N. F.  
Cypiphot. Réunions, 3e jeudi du mois, salle Municipale.

### No 25—CERCLE LAROCQUE, Sherbrooke.

S. P. G., H. Fortier ; Prés. Rvd. J. A. Lefebvre, curé, Sher-  
brooke-Est ; Sec.-Arch., H. H. Langlois ; Sec.-Fin., T. Bélanger ;  
Méd.-Exam., P. Pelletier. Réunions, 215 rue Wellington.

No 27—CERCLE STE-THERESE, Co. Terrebonne.  
 S. P. G., Jean Roux ; prés., J. A. Duquette ; Sec.-Arch., M. Leguier ; Sec.-Fin., Ovide Forget ; Méd.-Exm., S. Desjardins. Réunions, 1er et 3e dimanches, salle du marché.

No 29—CERCLE HOCHELAGA, Montréal.  
 S. P. G., Marc Trottier, 40 Rouville ; prés., R. Dufresne, 288 Desery ; Sec.-Arch., J. Chartier, 33 Hudon ; Sec.-Fin., A. Lapointe, 243 Notre-Dame ; Méd.-Exm. G. H. Garneau, 168 Desery. Réunions, 2e et 4e mercredis, école des garçons.

No 30—CERCLE MASCOUCHÉ, Co. L'Assomption.  
 Prés.-Hon. Revd. L. J. Louzon, curé ; S. P. G., L. E. Lamarche ; Prés., J. I. Brien ; Sec.-Arch., J. P. Lamarche ; Sec.-Fin., P. E. Riopel ; Méd.-Exm., J. O. Poitras. Réunions, dernier mardi du mois.

No 31—CERCLE MONTCALM, St-Jacques, Co. Montcalm.  
 S. P. G., Wm. Lord ; prés., A. Dugas ; Sec.-Arch., M. Granger, N. P. ; Sec.-Fin., J. E. E. Marion, N. P. ; Méd.-Exm., E. G. Courteau. Réunions, dernier vendredi du mois, à 8 hrs p. m., salle publique.

No 32—CERCLE PRINCEVILLE, Stanfold, Co. Archabaska.  
 1er Prés. Hon., Revd. A. Desaulniers, ptre ; 2e Prés. Hon., Revd. C. F. Baillargeon ; S. P. G., F. E. Jutras ; Prés., J. Baril ; Sec.-Arch., C. A. Gauvreau, N. P. ; Sec.-Fin., J. Duchesnay ; Méd.-Exm., Dr P. A. Brossard. Réunions, dernier dimanche du mois, après vêpres.

No 33—CERCLE ST-IGNACE, Coteau du Lac, Co. Soulanges.  
 S. P. G., Nap. St. Amour ; Prés., Denis Martin ; Sec.-Arch., J. A. Major ; Sec.-Fin., Alb. Dauth ; Méd.-Exm., Hy. Dauth. Réunions, dernier dimanche du mois, à 3 hr. p. m. Salle publique.

No 34—CERCLE SALABERRY, Valleyfield.  
 S. P. G., J. B. R. Laplante ; Prés., A. Plante ; Sec.-Arch., M. Châtel ; Sec.-Fin., Henri Lefebvre ; Méd.-Exm., J. T. A. Gauthier. Réunions, 4e vendredi, salle Monette, rue Ste-Cécile.

No 35—CERCLE PLESSISVILLE, Somerset, Co. Mégantic.  
 S. P. G. et Méd.-Exm., J. Z. Triganne ; Prés., J. A. Savoie ; Sec.-Arch., J. A. Rousseau ; Sec.-Fin., A. S. Bertrand. Réunions, dernier lundi du mois, 8 hrs. p. m., salle Doucet.

No 36—CERCLE ST-PAUL, Co. Hochelaga.  
 S. P. G., Elz. Fortin ; Prés., M. J. Godin ; Sec.-Arch., A. Demers ; Sec.-Fin. et Méd.-Exm., Dr. H. Roy. Réunions, 2e et 4e mardis, sous-sol de l'église.

No 37—CERCLE CONTRECEUR, Co. Verchères.  
 S. P. G. et Méd.-Exm., J. A. Trempe ; Prés., A. E. Gervais ; Sec.-Arch., Jos. Gaud ; Sec.-Fin., J. B. R. Gervais. Réunions, 2e et 4e vendredis, manufacture A. E. Gervais.

No 38—CERCLE STE-JULIENNE, Co. Montcalm.  
 S. P. G., Rév. A. Viau ; Prés., A. E. Thibault ; Sec.-Arch., L. Ethier ; Sec.-Fin., G. A. Archambault ; Méd.-Exm., M. Larose de St-Esprit. Réunions, 4e dimanche, bureau d'Enrégistrement.

No 39—CERCLE MASKINONGE, Maskinongé.  
 S. P. G. et Méd.-Exm., La. Th. Caron ; Prés., L. G. A. Saucier ; Sec.-Arch., F. Gonneville ; Sec.-Fin., J. B. Er. Magnan. Réunions, le dernier mardi du mois, école No 2 du village.

No 40—CERCLE PAPINEAUVILLE, Co. Ottawa.  
 S. P. G., Henri Bourassa ; Prés., H. A. Belisle ; Sec.-Arch., A. S. Lauzon ; Sec.-Fin., L. de G. Raby ; Méd.-Exm., Dr E. Mackay.

No 41—CERCLE ST-FELIX, St-Félix de Valois, Co. Joliette.  
 S. P. G., Noé Gravel ; Prés. et Méd.-Exm., G. DesRosiers ; Sec.-Arch., H. Ducharme ; Sec.-Fin., Jos. Beausoleil. Réunions, dernier dimanche du mois, chez Dr DesRosiers.

No 42—CERCLE ST-VINCENT, Montréal.  
 S. P. G., J. Lespérance, 280 Fullum ; prés., J. R. Maillet, 22A Fullum ; sec.-arch., H. Lauzon, 113 Dufresne ; sec.-fin., P. Wilson, 605 Notre-Dame ; méd.-exam., F. Leflès, 751 Sainte-Catherine. Réunions : 2e et 4e jeudis, salle Frontenac, rue Notre-Dame.

No 45—CERCLE STE-MARTINE, Co. Chateaugay.  
 S. P. G., Ed. McGowan ; prés., I. Laberge ; sec.-arch., A. McGowan ; sec.-fin., H. Prudhomme ; méd.-exam., T. A. Demers. Réunions, dernier samedi du mois.

No 46—CERCLE RIGAUD, Co. Vaudreuil.  
 S. P. G., J. H. Bastien ; Prés., Revd. N. E. Demers, ptre, curé ; Sec.-Arch., A. Bélanger ; Sec.-Fin., Jules A. Desjardins ; Méd.-Exm., E. Lalonde. Réunions, le dernier dimanche du mois, au bureau de Jules A. Desjardins.

No 47—ST-EPHREM, Co. Bagot.  
 S. P. G. et Méd.-Exm., Dr Henri Chapat ; Prés., A. Gauthier ; Sec.-Arch., Henri Pilon ; Sec.-Fin., D. Chicoine. Réunions, 1er et 3e mercredis, le soir.

No 50—ST-GUILLAUME, Co. Yamaska.  
 S. P. G., M. Ovide Martin ; prés., A. J. Allaire ; sec.-arch., R. Sénéchal ; sec.-fin., J. E. Janelle ; méd.-exam., W. Alexandre. Réunions : 3e dimanche, à 7 heures du soir, salle Millette.

No 51—CERCLE YAMASKA, Co. Yamaska.  
 S. P. G., L. A. Plante ; Prés., Ev. Roberge ; Sec.-Arch., Willie Lassalle ; Sec.-Fin., Ls. Veronneau, N. P. ; Méd.-Exm., P. Bergeron. Réunions, le dernier samedi du mois, salle de M. L. A. Plante.

No 53—CERCLE JEANNE D'ARC, Montréal.  
 S. P. G., Victor Martineau, 1379 Ste-Catherine ; Prés., W. LaJeunesse, 344 Lagauchetière ; Sec.-arch., Osc. Morin, 17 Plessis ; Sec.-Fin., Eug. Sauvageau, 1337 Ste-Catherine ; Méd.-Exm., C. A. Daigle, 98 Visitation. Réunions, 2e et 4e vendredis, salle Montcalm, coin Ste-Catherine et Montcalm.

No 54—CERCLE ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co. Chateaugay  
 S. P. G., J. P. Dumouchel ; Prés., T. Hébert ; Sec.-arch., A. N. Beaudin ; Sec.-Fin., H. A. Chevrel ; Méd.-Exm., A. J. Toupin. Réunions, dernier jeudi du mois, salle du Conseil.

No 59—CERCLE ST-UTHERBERT, Co. Berthier.  
 Prés.-Hon. Revd. A. Brien, ptre, curé ; S. P. G., J. Grégoire ; Prés., U. Courchesne ; Sec.-arch., P. Rondeau, N. P. ; Sec.-Fin., L. P. A. Roberge ; Méd.-Exm., Chs. Desory. Réunions, 1er et 4e mercredis, bureau de M. P. Rondeau, N. P.

No 61—CERCLE MAISONNEUVE, Montréal.  
 S. P. G., J. Courtois, 129 Visitation ; Prés., Z. Renaud, 85 Cherrier ; Sec.-Arch., L. P. Fortin, 2072 Ste-Catherine ; Sec.-Fin., L. J. Filteau, 187a Jacques-Cartier ; Méd.-Exm., F. L. Sylvestre, 1119 Ontario. Réunions, les 1er et 3e jeudis, salle St-Pierre, 1079 rue de Montigny (ci-devant Mignone).

No 64—CERCLE NOTRE-DAME DE HULL, Co. d'Ottawa.  
 S. P. G., D. Simon ; Prés., P. Th. Desjardins ; Sec.-Arch., Hor. Pitre ; Sec.-Fin., T. P. Sabourin ; Méd.-Exm., Jos. Beaudin. Réunions, 2e et 4e vendredis, salle Charon, encougnure rues Pont et Charles.

No 65—ST-FRS-XAVIER, l'Epiphanie, Co. l'Assomption.  
 S. P. G., et sec.-fin., Téléphore Mercier ; prés., Jos. Lamarche ; sec.-arch., Geo. Pelletier ; méd.-exam., I. Ethier. Réunions, dernier dimanche du mois, chez M. J. Riopel, trésorier.

No 67—CERCLE ST-HYACINTHE, St-Hyacinthe.  
 S. P. G., J. A. Letellier ; Prés., Emile Ostigon, M. D. ; Sec.-Arch., J. A. Goddard ; Sec.-Fin., L. A. Berton ; Méd.-Exm., L. V. Benoit. Réunions, 1er et 3e jeudis, 197 rue Cascades.

No 69—CERCLE ST-GEORGES.  
 S. P. G. et S. F., Révd. G. M. LePaillleur ; prés., J. D. Martineau ; sec.-arch., Aug. Charest ; méd.-exam., P. Lussier.

**Demande de Correction d' "Erreur d'âge"**

..... 189..  
 Aux Officiers et aux Membres du Cercle.....  
 No..... et aux Membres du Bureau Exécutif  
 de l'Alliance Nationale.

Messieurs,  
 Je désirerais rectifier une "erreur d'âge" commise dans ma demande d'admission et mes déclarations au médecin-examinateur. Je suis né le .....  
 18... ; j'ai été admis membre de l'association le .....  
 ..... 189... En conséquence, j'étais âgé de .....  
 ans révolus le jour de mon admission ; tel qu'il appert à copie de mon acte de naissance que je produis au Cercle. (1)

Je vous prie donc de bien vouloir me permettre de corriger cette erreur.

Votre dévoué confrère,  
 .....  
 Membre du Cercle..... No.....

Bureau du Cercle..... No.....  
 Le Cercle..... No..... ayant pris connaissance à sa séance du ..... de la requête ci-dessus de M..... membre de ce Cercle, et des pièces produites à l'appui de sa demande, recommande au Bureau Exécutif de la considérer favorablement et de permettre la correction demandée.

.....  
 Président.  
 .....  
 Sec.-Arch.  
 ..... 189..

(1) Il y a lieu d'exiger la production de copie de l'acte de naissance chaque fois qu'il y a doute. Cette requête, lorsqu'elle a été approuvée par le Cercle, doit être expédiée sans délai au Bureau Exécutif.